61e assemblée annuelle

19 au 21 novembre 2025

DEBOUT

SUIVI DES RÉSOLUTIONS 2024

SYNDICAT des métallos

Suivi des résolutions
de l'assemblée annuelle 2024

INTRODUCTION

Le comité des résolutions de la 60e assemblée annuelle du Syndicat des Métallos du Québec s'est vu remettre 47 résolutions concernant 23 sujets différents. L'ensemble de ces résolutions a été envoyé par 21 sections locales.

Au total, 20 résolutions ont été jugées non conformes, mais tout de même recevables, car elles ont été renvoyées dans le format demandé. Six résolutions ont été reçues en retard, et une résolution a été retirée après le désistement des sections locales qui l'avaient soumise. Tous les sujets de ces résolutions avaient déjà été abordés par d'autres sections locales.

Après la fusion des résolutions comparables, ce sont donc 19 résolutions qui ont été soumises à cette assemblée.

Ce rapport présente ainsi le suivi qui a été apporté à ces 19 résolutions.

RÉSOLUTION 1

Reconnaissance des grèves à durée déterminée
par les fonds de grève du District 5 et international du Syndicat des Métallos

Une rencontre a été organisée avec le comité formé de 4 présidents du Fonds de grève du District 5 ainsi qu'avec l'ensemble des présidents des sections locales membres du Fonds de grève du District 5. À cette dernière réunion, les personnes présentes ont voté pour mettre en place les modalités de grève à durée déterminée pour le Fonds de grève du District 5.

Les sections locales se sont mobilisées au moyen de résolutions lors du congrès international d'avril 2025, afin d'apporter les mêmes changements au Fonds de grève international… En vain, car les résolutions furent rejetées.

RÉSOLUTION 3

Pour un virage vert au sein du Syndicat des Métallos du District 5

Le Syndicat des Métallos a fait les représentations nécessaires lors des différentes rencontres du bureau international.

RÉSOLUTION 4

Heures de formation syndicale rémunérées

Différentes sections locales ont adopté des amendements à leurs règlements locaux en assemblée générale. Ce faisant, le bureau international les a entérinés comme il se doit.

La direction du Syndicat des Métallos a également fait les représentations nécessaires auprès du bureau international.

RÉSOLUTION 5

Ajout de permanent.e.s

Les sections locales se sont mobilisées au moyen de résolutions lors du congrès international d'avril 2025, afin de sensibiliser la direction des Métallos à faire une mise à jour sur les critères servant à établir le nombre de permanent.e.s… En vain, car les résolutions furent rejetées.

La direction du District 5 du Syndicat des Métallos a également fait les représentations nécessaires auprès du bureau international.

RÉSOLUTION 6

Étude conjointe des salaires (ÉCS) et Solution efficace et simple (SES*)*

Un comité de modernisation des outils d'évaluation des emplois des Métallos était en fonction depuis août 2023. Celui-ci a accéléré le calendrier de ses travaux à la suite des résolutions des assemblées annuelles du District 5, de la résolution soumise au Congrès national d'orientation de 2023 (Canada) et de la résolution du bureau de direction canadien ainsi que de celle soumise au Congrès statutaire international de 2025. Ce comité était composé d'une personne du District 5, d'une personne du District 3, d'un retraité du bureau national qui a appliqué l'ÉCS durant toute sa carrière et qui a participé à l'implantation du SES, d'un membre de la direction nationale, du coordonnateur du Service de la recherche ainsi que d'une personne du Service de la recherche.

Rappelons que deux outils développés par les Métallos au fil des ans sont encore utilisés par les sections locales Métallos ayant négocié des clauses précises en lien avec l'évaluation des emplois : l'ÉCS et le SES. Le SES a été perçu comme un outil fonctionnel par le comité restreint; une modernisation complète de quelques éléments et termes seulement semblait inefficace.

L'ÉCS a quant à elle été modifiée par le comité restreint, et la nouvelle mouture « ÉCS 2025 » a été présentée aux sections locales du District 5 le 4 septembre dernier.

Ainsi, les travaux pour la mise à jour de la formation ont pu débuter à l'automne 2025. Les travaux ont été planifiés, et la révision des documents est en cours et se poursuivra dans les prochains mois de l'année 2026. La formation sera remise à l'horaire du programme régulier de formation une fois sa mise à jour terminée. Il est possible d'offrir un accompagnement direct aux sections locales d'ici la fin des travaux.

RÉSOLUTIONS 8 et 9

Qualité des services de la CNESST

Non-intervention des inspecteur.trice.s de la CNESST

En février 2025, un formulaire a été créé et distribué à l'ensemble des sections locales, afin de permettre une compilation centralisée des données et de documenter l'état de la qualité du service offert par la CNESST. Ce formulaire a reçu quatre réponses de deux sections locales.

Les suivis sont assurés selon les problématiques soulevées auprès des personnes concernées.

RÉSOLUTION 11

Représentations pour les changements technologiques dans le domaine minier

Le Syndicat des Métallos a envoyé une demande de rencontre au ministre du Travail ainsi qu'au ministre de l'Emploi afin de les sensibiliser à cette réalité.

RÉSOLUTION 12

Négociation nationale des centres de la petite enfance (CPE)

Le Syndicat des Métallos a fait les représentations nécessaires auprès de la FTQ et du SQEES afin d'obtenir un 2e siège.

RÉSOLUTION 13

Code du travail

À la suite de la résolution, le Service du recrutement du Syndicat des Métallos a entamé des discussions avec le **Tribunal administratif du travail (TAT)** pour exposer les difficultés rencontrées lors des demandes d'accréditation.

Depuis le début de l'année, la bonne communication et l'écoute des agent.e.s du TAT ont permis d'atténuer les frustrations qui ont conduit à cette résolution. Le Service du recrutement poursuivra ce dialogue constructif avec le TAT pour éviter d'autres complications.

RÉSOLUTION 14

Protection des militant.e.s syndicaux et syndicales contre la violence et/ou le harcèlement

Le Syndicat des Métallos a mis à jour sa politique contre le harcèlement au travail concernant l'ensemble de ses activités. Il a aussi présenté, lors des rencontres régionales de 2025, un modèle de politique contre le harcèlement que les sections locales doivent aussi faire adopter pour leurs propres instances.

De plus, une séance d'information concernant les différents recours juridiques a été présentée cet automne lors d'une capsule Zoom à tou.te.s nos coordonnateur.trice.s, permanent.e.s et officier.ère.s syndicaux et syndicales.

RÉSOLUTION 15

Dispositions anti-briseur.euse.s de grève du Code du travail du Québec

Le Syndicat des Métallos est présentement en discussion avec la FTQ afin que ces revendications fassent partie du lobbying de la centrale et de ses syndicats affiliés en avril 2026.

RÉSOLUTION 17

Adaptation des formations offertes par les Métallos

Les documents de formation en santé et sécurité du travail utilisés pour les formations du programme régulier des Métallos sont préparés par les conseillers du Service de l'éducation de la FTQ, en collaboration avec les responsables de l'éducation des différent.e.s affilié.e.s volontaires. Les métallos participent activement aux travaux de conception et de mise à jour des formations par le truchement de comités techniques. À la suite des changements apportés aux lois en santé et sécurité du travail, et notamment aux dispositions 51.1 et 51.1.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), l'ensemble des documents de formation ont dû, ou devront, être mis à jour en fonction des dates d'entrée en vigueur des différentes modifications aux lois et règlements. L'ensemble des formateur.trice.s métallos en santé et sécurité bénéficient d'une journée de préparation avant la tenue des formations, où ils et elles sont entre autres sensibilisé.e.s à l'importance d'aborder les modifications, tant sur le plan de la théorie que sur celui de la pratique. Principalement, la formation Introduction à la santé et sécurité du travail traite directement des articles 51.1 et 51.1.1 en lien avec les obligations des employeurs ayant recours à des travailleur.euse.s en sous-traitance et/ou à contrat et/ou qui louent leurs services.

RÉSOLUTION 18

Forum de discussion dans le secteur maritime

Le Syndicat des Métallos a présentement des discussions avec la FTQ et ses syndicats affiliés concernant le débardage, afin de tenir ce forum le plus rapidement possible.

RÉSOLUTION 19

Rencontre des syndicats de Rio Tinto

Le District 5 du Syndicat des Métallos a présentement des discussions avec la direction nationale ainsi qu'avec le bureau international de notre Syndicat afin de tenir une telle rencontre le plus rapidement possible.

RÉSOLUTION 20

Implication syndicale et travailleur.euse.s étranger.ère.s temporaires (TET)

Les travailleur.euse.s étranger.ère.s temporaires doivent être considéré.e.s comme des salarié.e.s au sens de la convention collective; ils et elles font partie de l'unité d'accréditation, sont équitablement régi.e.s par cette dernière, et jouissent ainsi des mêmes droits et obligations que les personnes reconnues par la convention collective et les lois applicables.

Sous aucun motif un.e TET ne peut être pénalisé.e financièrement ou perdre des avantages sociaux du fait de l'existence de dispositions légales ou réglementaires concernant son statut. L'employeur et le syndicat doivent s'entendre pour permettre la pleine réalisation des droits assurés par la convention collective, et en aucun cas l'implication syndicale ne peut servir de prétexte au non-renouvellement d'un permis de travail ou désavantager la personne concernée au sein de l'unité.

Le chargé de projet sur l'enjeu du travail migrant a, sur ce plan, esquissé différents modèles de clauses types relatives à la situation des TET : la question des renouvellements de permis de travail et des différents enjeux connexes a fait l'objet de ses recherches, et des modèles de clauses sont à l'étude.

L'un d'eux vise sur ce plan à faire en sorte que dans une situation où un.e travailleur.euse dont le permis n'a pas été renouvelé et qui a dû quitter le territoire, après avoir dûment contesté le motif invoqué, puisse se faire payer les frais de retour au Canada si un jugement favorable à sa requête était rendu. Dans ce cas, la personne sera réintégrée à l'emploi, et devra bénéficier de son ancienneté et recouvrer les sommes perdues (salaire, hébergement, etc.).

Cette attention portée à la précarité liée au statut rejoint la préoccupation plus large de notre Syndicat, soit le caractère arbitraire et non libre découlant des permis de travail fermés et nominatifs. Dans l'esprit de cette résolution, le travail de plaidoyer en ce sens sera poursuivi.

RÉSOLUTION 21

Libre accès à des produits d'hygiène menstruelle au travail

Le comité des Femmes d'acier a sollicité l'ensemble des sections locales afin qu'elles négocient dans leurs conventions collectives l'obligation pour l'employeur d'offrir gratuitement des produits d'hygiène menstruelle dans les salles de bain.

De plus, une lettre a été envoyée au ministre du Travail du gouvernement du Québec, afin d'exiger de son administration qu'elle emboîte le pas au gouvernement fédéral et introduise la même obligation dans le Code du travail pour tous les employeurs.

Le Syndicat des Métallos s'engage à fournir ces produits dans l'ensemble de ses bureaux régionaux ainsi qu'à son bureau du District 5.

RÉSOLUTION 22

Remboursement des traitements contre l'obésité

Même si la RAMQ n'autorise toujours pas le remboursement des traitements contre l'obésité, l'ensemble des assureurs peuvent offrir ce service. Par contre, dans la majorité des cas, comme ce n'est pas offert par la RAMQ, la possibilité d'obtenir un remboursement par l'assureur est une option qui peut être ajoutée par la personne qui souscrit le contrat, option qui comporte un coût supplémentaire.

Pour ce qui est de faire reconnaître l'obésité comme étant une maladie par la RAMQ, ce qui ouvrirait la porte aux remboursements de ces traitements par l'assurance médicaments du Québec et donc à une couverture quasi universelle, le gouvernement n'a toujours pas d'ouverture. Plusieurs organismes, dont des syndicats, continuent les démarches dans l'optique de résoudre cette problématique. Ce sujet a d'ailleurs fait partie de discussions au comité retraite et assurances collectives de la FTQ, dont les Métallos font partie.

RÉSOLUTION 23

Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Des démarches ont été entreprises afin d'amorcer des discussions avec Retraite Québec dans le but d'assouplir certaines règles concernant l'utilisation des surplus des caisses de retraite dans les situations de bonne santé financière d'un régime. Nous vous tiendrons au courant des développements dans les prochains mois.

SYNDICAT des métallos

FORCE
SOLIDARITÉ
RESPECT

WWW.METALLOS.ORG